

**Assemblée générale**

Distr. générale  
9 mai 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Comité des relations avec le pays hôte****Lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2008, adressée au Président  
du Comité des relations avec le pays hôte par le Ministre  
conseiller du pays hôte de la Mission des États-Unis  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une note verbale datée du 1<sup>er</sup> mai 2008 (voir annexe) que la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation en réponse à sa note verbale du 25 février 2008. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la note diplomatique ci-jointe en tant que document du Comité des relations avec le pays hôte.

Le Ministre conseiller du pays hôte  
(*Signé*) Russell F. **Graham**



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2008 adressée  
au Président du Comité des relations avec le pays hôte  
par le Ministre conseiller du pays hôte de la Mission  
des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies et souhaite donner suite à la note verbale n° 98 que celle-ci lui a adressée le 25 février 2008 ainsi qu'à d'autres communications entre les deux missions concernant la délivrance de visas aux personnes se rendant aux États-Unis aux fins de fonctions officielles liées aux activités de l'Organisation.

Bien que la Mission des États-Unis soit en mesure d'assurer le suivi des demandes de visa déposées à New York, elle dépend, s'agissant de retards subis dans les demandes déposées à l'étranger, de renseignements fournis par la Mission permanente de Cuba. Dans le cas de Jose Ruffino Menendez Hernandez, sur lequel porte la note n° 98, et dans de nombreux autres cas, il aurait été utile que la Mission permanente entre en contact avec la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies plus tôt qu'elle ne l'a fait afin de laisser à cette dernière une plus grande marge de manœuvre.

Pour tenter de mieux répondre aux préoccupations de la Mission permanente, la Mission des États-Unis demande à être informée le plus tôt possible lorsqu'une demande de visa aux fins de fonctions officielles liées aux activités de l'Organisation a été déposée et que son traitement est susceptible d'être retardé, de sorte que la Mission des États-Unis puisse tout mettre en œuvre pour faciliter le processus.

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler à la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa plus haute considération.

---